

ATLANTID 2

NETTOYANT BIOLOGIQUE POUR LA LIQUÉFACTION DES DÉPÔTS ORGANIQUES DANS LES EVACUATIONS, BACS A GRAISSE USAGE PROFESSIONNEL

ATLANTID 2 est une préparation à base d'une association synergisée de bactéries et enzymes sélectionnés pour la dégradation, liquéfaction des déchets organiques dans les bacs à graisse et conduits d'évacuation des eaux usées, tensioactifs non ioniques, additifs nettoyants stabilisants.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE.
Densité	: 1010 G/L +/-20G/L
Réaction chimique	: PRATIQUEMENT NEUTRE.
Ph pur	: 7.50 ENVIRON.
Tension superficielle à 1%	: 28.6 DYNES / CM
Tension superficielle à 1°/00	: 31 DYNES / CM.
Couleur	: BLEU LAVANDIERE.
Odeur	: SENTEUR FRAICHEUR VERTE.

PROPRIETES PRINCIPALES

ATLANTID 2 réduit la fréquence de nettoyage et de curage des évacuations, égouts, bacs à effluents, limite les risques de bouchage et de corrosion sous les dépôts fixés de matières organiques.

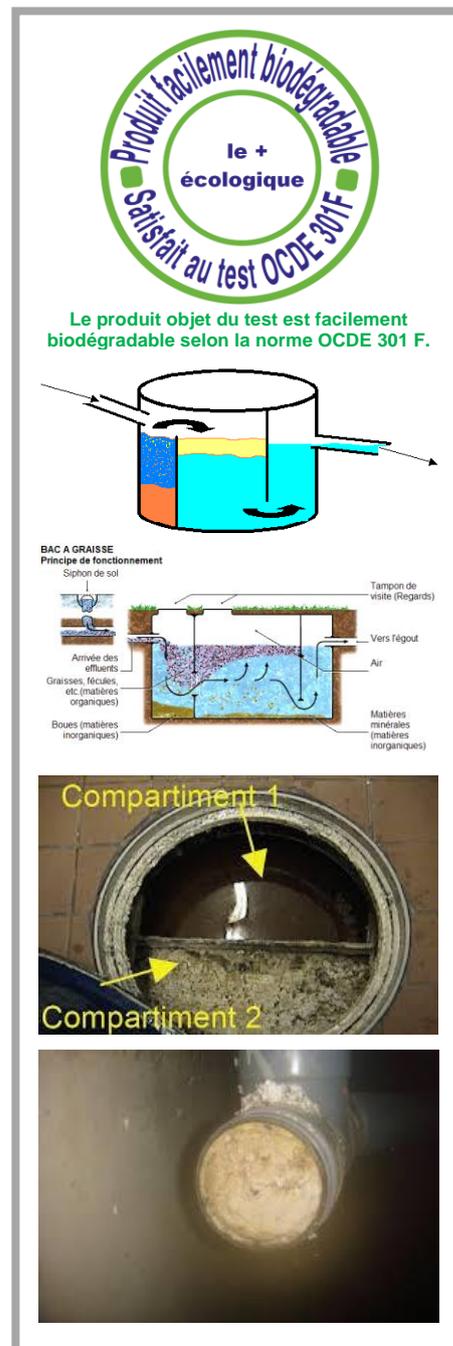
ATLANTID 2 pénètre, émulsifie et liquéfie les agglomérats organiques sans générer d'odeurs évitant ainsi le développement de bactéries productrices de gaz malodorants.

ATLANTID 2 apporte une solution compatible avec l'environnement pour la biodégradation des déchets et amas de matières organiques présents dans les rejets.

ATLANTID 2 est employé dans les collectivités, l'industrie pour le traitement des eaux usées, dans les siphons, conduits et canalisations d'évacuation des rejets organiques, sanitaires, bacs à graisse ou à fécule, puisards, fosse d'aisance, fosse septique ou fosse toutes eaux, bassins de lagunage contenant des boues organiques, etc...

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- ◆ S'assurer que l'endroit où le produit est apporté ne contient pas de désinfectants ou de détergent fortement acide ou alcalin susceptibles d'inhiber l'activité du produit.
- ◆ Dans le cas de présence de bactéricide, différer l'apport et inactiver si possible le bactéricide par un rinçage à l'eau chaude type « chasse d'eau ».
- ◆ Afin de permettre une disposition rapide du produit, prédiluer la quantité nécessaire dans 5 à 10 litres d'eau tiède 30 à 35°C.
- ◆ Effectuer les apports le soir, en fin de travail, selon une périodicité définie.



DOSES MOYENNES D'APPLICATION

	<i>DOSE D'APPORT INITIAL PAR M³</i>	<i>DOSE D'APPOINT OU D'ENTRETIEN PAR M³</i>
BACS à GRAISSES	<i>Apport en nettoyage : 1 L à 1.5 L par m³ selon la quantité de graisse renouveler si nécessaire 48 heures après</i>	<i>Apporter quotidiennement par système de dosage ou verser chaque soir 100 ml pour des effluents peu chargés de 150 à 200 ml dans le cas de rejet très chargé</i>
EVACUATIONS CANALISATIONS – SIPHONS	<i>100 ml par m³</i>	<i>30 ml par évacuation</i>
FOSSES SEPTIQUES FOSSES	<i>250 ml par m³</i>	<i>40 à 50 ml par m³ une fois par semaine</i>
URINOIRS	<i>3 à 5 litres par m³</i>	<i>Selon intensité des mauvaises odeurs, 30 à 40 ml par semaine par urinoir.</i>
SEDIMENTS BOUES	<i>3 à 5 litres par m³</i>	<i>1 litre par m³ d'apport et par jour A moduler en fonction de la nature, fluidité des effluents et l'intensité des mauvaises odeurs</i>

Complément information bacs à graisses : (dose à apporter suivant le nombre de repas) :

- ✓ Si aucun traitement biologique à ce jour, vérifier l'état du bac à graisse, si le bac est très sale procéder à un nettoyage complet.
- ✓ Pendant la première semaine apporter une dose choc : **20 litres sur 5 jours** (soit 4 litres/jour) en ensemencement choc pour **1500 à 2000 repas/jour**.
- ✓ Traitement d'entretien ensuite : **3,5 à 4 litres sur 5 jours** (soit 0,7 à 0,8 litre/jour) pour **1500 à 2000 repas/jour**. A moduler selon l'intensité de la présence de graisses dans les rejets avec possibilité de réduire les doses progressivement après observation du fonctionnement des bacs à graisses au bout de 15 jours à 1 mois.

RECOMMANDATIONS

Préparation non soumise à l'étiquetage de nocivité toxicité suivant le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n°790/2009).

Préparation concentrée riche en nutriments, le stockage à une température inférieure à 10°C peut provoquer la formation de cristaux, éviter le stockage à une température inférieure à 10°C, stocker à une température ambiante entre 10 et 25°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Refermer l'emballage après utilisation, et conserver à l'abri de l'humidité et de la lumière.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.